

SD/LV/SB - 2025/305/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/80 ANS ARMISTICE 8MAI/
340VILLEPARVISORANGERIE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la cérémonie de la Journée nationale de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 et la célébration des 80 ans de l'Armistice au Monument aux Morts ainsi que sur le parvis de la salle de l'Orangerie et ses abords au Jardin d'Allard le 8 mai 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La cérémonie de la Journée nationale de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 et la célébration des 80 ans de l'Armistice se dérouleront au Monument aux Morts et sur la partie basse du jardin d'Allard suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

1 - JARDIN D'ALLARD

- La cérémonie de la Journée nationale de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 et la célébration de l'anniversaire seront organisées au Monument aux Morts, sur la partie basse du Jardin d'Allard, devant le bâtiment de l'Orangerie, des façades arrière et latérale du Musée d'Allard et autour du kiosque à musique.
- Divers matériels pourront être installés : tables ; chaises ; structures toile (type vit'abris). Aucune structure ne devra être implantée au sol par fixations.
- Le kiosque à musique sera utilisé pour le service du vin d'honneur.
- Le public, les participants et les organisateurs ne seront pas autorisés à accéder et à marcher sur les espaces verts.
- L'accès au Jardin d'Allard sera maintenu à tous les utilisateurs habituels du site.

2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2-1 ESPLANADE BETONNEE

- Une attention particulière devra être apportée à l'utilisation de cette partie de l'espace public.

3- STATIONNEMENT

- RAPPEL : le stationnement est interdit à l'intérieur du Jardin d'Allard sauf déchargement et chargement de matériel. Les véhicules doivent être ensuite évacués et stationnés sur un emplacement prévu à cet effet hors site.
- Exceptionnellement, des voitures de collection seront exposées devant la salle de l'Orangerie et la façade arrière du Musée d'Allard.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 8 MAI 2025 de 8 heures à 13 heures.
- En cas d'intempéries et/ou d'alertes météorologiques, aucune structure ne devra être installée en extérieur.
- La Ville pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de ces animations.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Une attention particulière devra être portée lors de la journée afin de préserver l'aménagement récent du parvis et d'éviter toute détérioration.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : PUBLICATION - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 28/04/25.
Le présent arrêté municipal devra pouvoir être présenté par les organisateurs à toute réquisition des autorités de police.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique
- Direction EJS/ réservation de salles,
- Direction des Affaires générales,
- Direction des Affaires générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 23 avril 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué